



Divorce éloignement domicile fiscal

Par **jacadi**, le **28/12/2012** à **19:52**

Bonjour ,

Mariée depuis 35 ans mais séparée depuis 2008 (main courante déposée) , je souhaite entamer une procédure de divorce avec consentement mutuel . Je demeure dans les yvelines et mon conjoint occupe notre bien commun dans le lot . Dois je prendre un avocat en yvelines ou dans le lot (qui est notre domicile fiscal), sachant qu' il n' y a pas d' enfants mineurs à charge . D' autre part le bien a ete mis en vente mais compte tenu de la conjoncture ne se vend pas et il y a un prêt relais dessus su 24 mois . Faut-il attendre de vendre le bien pour entamer une procédure ou bien faire une convention d' indivision . Quel en est le coût eventuel, le bien étant estimé 500000 e . en résumé , dans quel ordre faut il procéder , quel coût tout cela entraîne (avocat et notaire) et peut on divorcer avant vente d' un bien commun . Je vous remercie vivement de vos éléments de réponse étant à ce jour un peu perdue .
Merci et bonne fin d' année